



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 25 avril, à seize heures et cinquante quatre minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 18 mai 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Victoire JASMIN.

Etaient représentés (03): Monsieur Ketty LABUTHIE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (07): Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°04-10-2018 Attribution d'aides exceptionnelles.

Plusieurs demandes d'aides exceptionnelles ont été adressées à la collectivité. Elles concernent les projets suivants :

- l'organisation d'un voyage pédagogique des élèves du lycée Faustin FLERET au festival de Cannes,
- l'organisation d'un spectacle « Roméo et Juliette » par le collège Charles De Gaulle,
- l'aménagement d'un accueil touristique, par l'association ECO ART.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,**

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer des subventions exceptionnelles, comme il suit :

| Identité du demandeur | Objet de la demande | Aide attribuée |
|---------------------------|----------------------------|----------------|
| Lycée Faustin Fleret | Voyage à CANNE | 600 € |
| Collège Charles de Gaule | Spectacle théâtral | 400 € |
| ECO ART NICOLAS GARIME | Construction d'une galerie | 500 € |

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Article 3 : ces sommes seront imputées au budget 2018 de la commune ;

Article 4 : les bénéficiaires de ces subventions ne pourront en employer tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;

Article 5 : le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 28 mai 2018,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 06 Juin 2018

Formalités de publicité

Effectuées le 07 Juin 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

